

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-95

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-029-2020****Objet : VENTE DU LOT A BATIR n°9 – ZA DE LARQUE – MONTESQUIEU (47130)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 fixant le prix de vente des terrains de la « ZA de Larqué » à MONTESQUIEU à 12€ HT/m<sup>2</sup>,Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 2 septembre 2015 réajustant notamment le prix de vente du lot n°9 situé sur la « ZA de Larqué » à MONTESQUIEU, cadastré G-989, au prix de 9,60€ HT/m<sup>2</sup>, et autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et à signer les sous-seings et actes de vente permettant la commercialisation effective de ces biens au prix fixé,Considérant la réservation de la SARL HBP, en date du 8 février 2020, représentée par son gérant M. El Hassan SAIDI, qui souhaite acquérir le lot n°9, cadastré G-989, d'une superficie totale de 2 220 m<sup>2</sup>, à un prix de 9,60€ HT/m<sup>2</sup>, soit 21 312€ HT,*Et sous réserve de la levée des conditions suspensives classiques liées à l'obtention du financement et des autorisations d'urbanisme,*

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De donner un **avis favorable à cette vente et de céder le lot n°9** de la zone d'activités économiques de Larqué à MONTESQUIEU, situé sur la parcelle **G-989**, d'une superficie de **2 220 m<sup>2</sup>**, pour un prix de vente de **21 312€ HT**, à la **SARL HBP**, ou au nom de la SCI qu'elle aura constitué.**Article 2** : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, - 9 MARS 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire